

PLAN LOCAL D'URBANISME  
(P.L.U.)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

APPROBATION  
(REVISION)

Vu pour être annexé à la  
délibération du 27.06.2008

DELIBERATIONS		MODIFICATIONS		PHASES D'ETUDE	
		Date	Objet	Date	Objet
Prescription	: 12.09.2003	.....	.....	.....	.....
Arrêt du Projet	: 20.04.2007	.....	.....	.....	.....
Approbation	: 27.06.2008	.....	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....
		.....	.....	.....	.....

**COMMUNE DE MONTAIMONT**

**REVISION DU PLU**

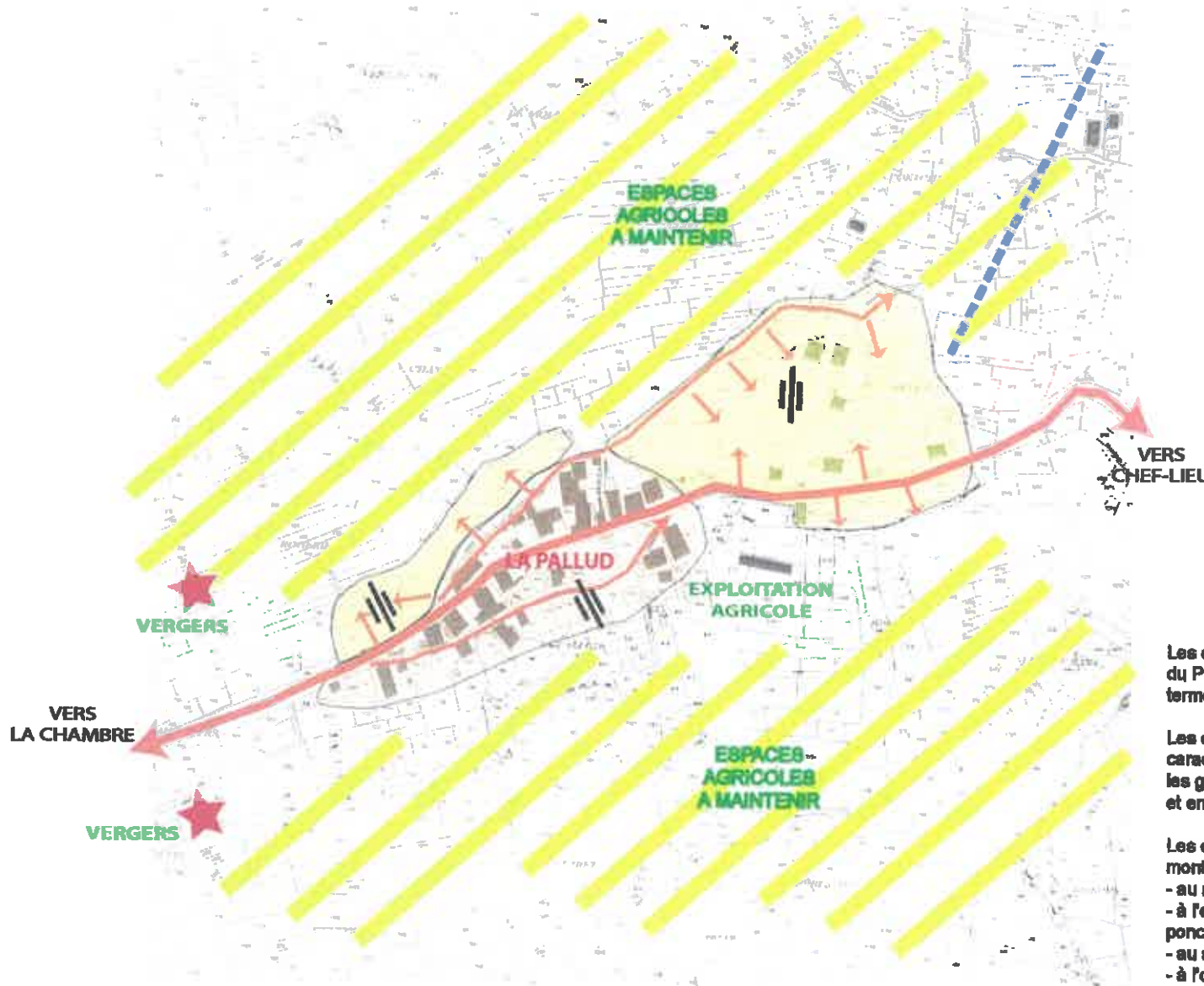
**LISTE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT**

- **VILLAGE DE LA PALLUD**
- **HAMEAU DE PONTCHERY ET CHEF-LIEU**
- **HAMEAUX ET GROUPEMENTS BATIS DE PIERRE ROUGE, LA SCIE ET LA PLANCHE**
- **VILLAGE DES BIGOTS**
- **VILLAGE DE LA PERRIERE**
- **HAMEAU DE TARRAMUR**
- **VILLAGE DE BONVILLARD**



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :  
LA PALLUD**

N  
Echelle: 0 50m  
AUM architecture



**LEGENDE :**

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS et la réalisation d'équipements d'assainissement à court terme.

Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux et les vergers (en amont et en aval).

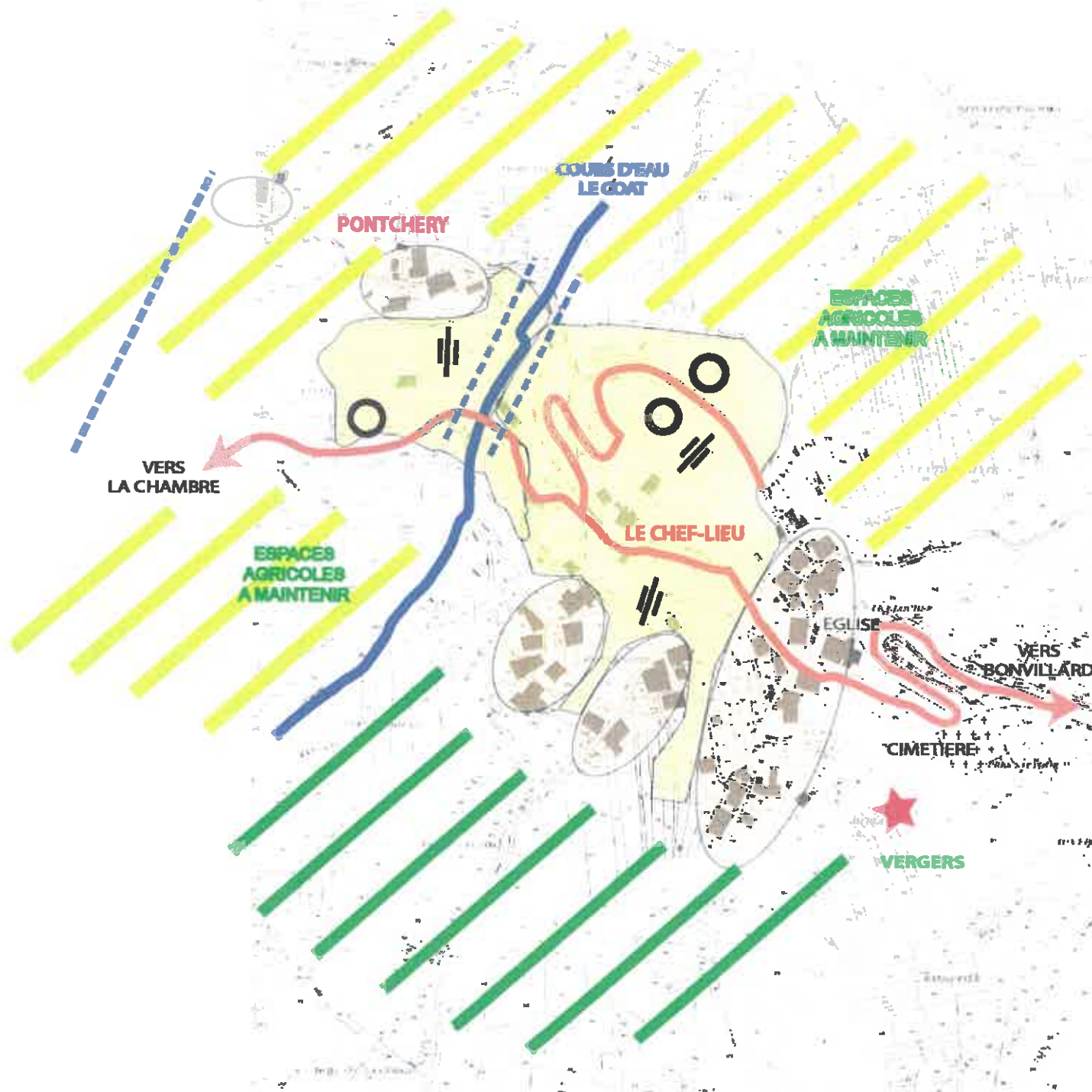
Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village :

- au nord (espaces desservis par une voie),
- à l'est (développement déjà engagé avec constructions ponctuelles),
- au sud en dents creues
- à l'ouest, dans un redens d'urbanisation (idem POS).



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :**  
PONTCHERY et CHEF-LIEU

AUM architecture  
Echelle: 0 50m



**LEGENDE :**

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS et la présence d'équipements récemment réalisés ou réalisés à court terme :

- le chef-lieu est à ce jour desservi (voies, réseaux),
- Pontchéry dispose de voies de desserte et sera prochainement équipé en assainissement.

Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont) et les vergers situés en contrebas du cimetière.

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village et du hameau.

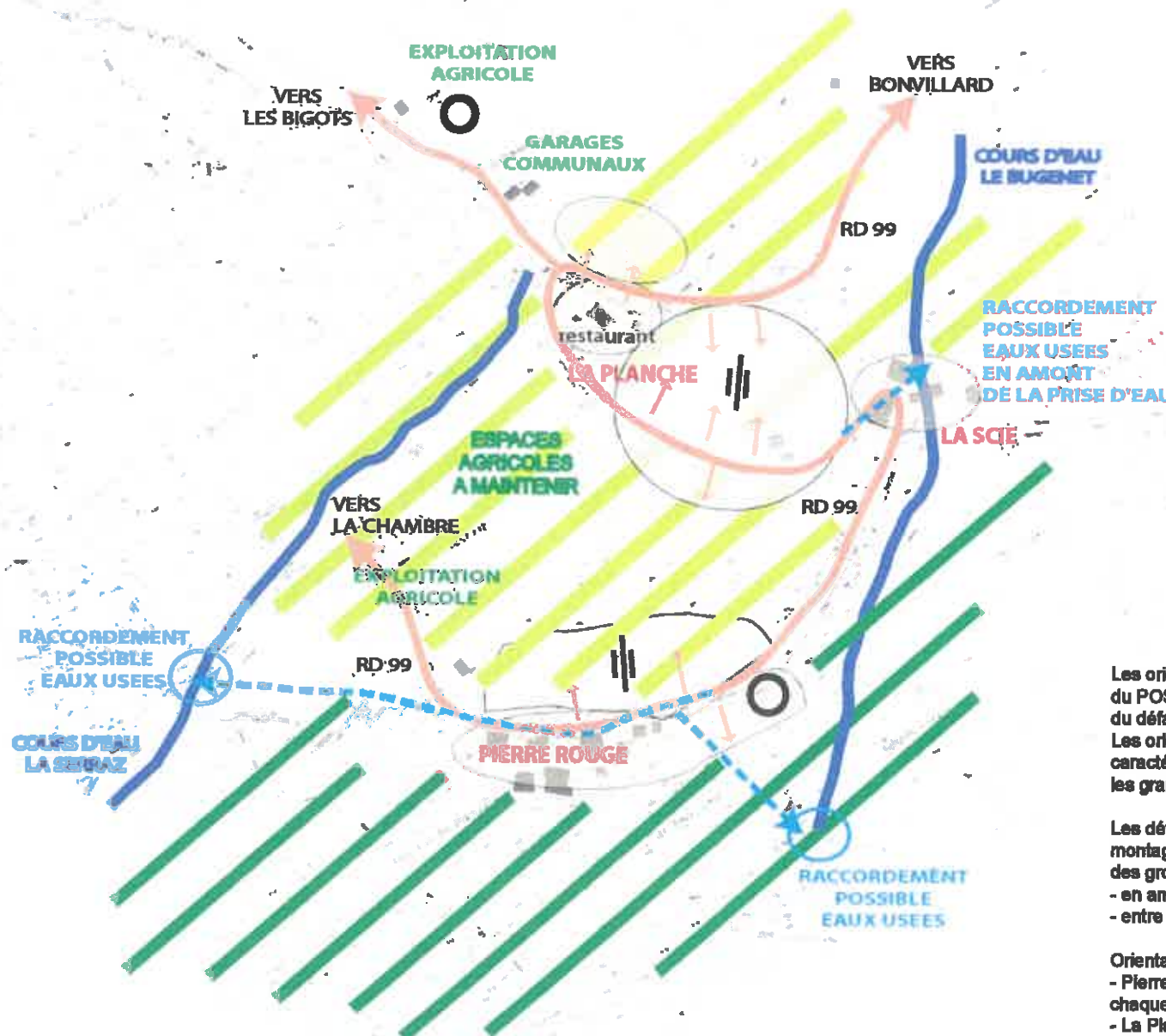


**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :**  
PIERRE ROUGE - LA SCIE - LA PLANCHE

AUM architecture  
N ECHELLE: 0 50m

**LEGENDE :**

-  VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
-  EXTENSIONS D'URBANISATION
-  ZONES AU (défaut d'équipements)
-  ESPACES NATURELS OUVERTS
-  ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
-  ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
-  ZONES HUMIDES
-  LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
-  SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
-  NOUVELLES CONSTRUCTIONS
-  VOIES EXISTANTES
-  ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES



Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS. Le classement "AU" des zones d'extension est justifié au regard du défaut de raccordement des eaux usées aux cours d'eau voisins. Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont du Pierre Rouge).

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate des hameaux et des groupements bâtis :

- en amont de Pierre Rouge,
- entre la Planche et la Scie et en amont de la Planche.

Orientations d'aménagement des zones AU :

- Pierre rouge : la route départementale 99 permettra un accès direct à chaque construction,
- La Planche : la route départementale 99 permettra un accès direct à chaque construction.

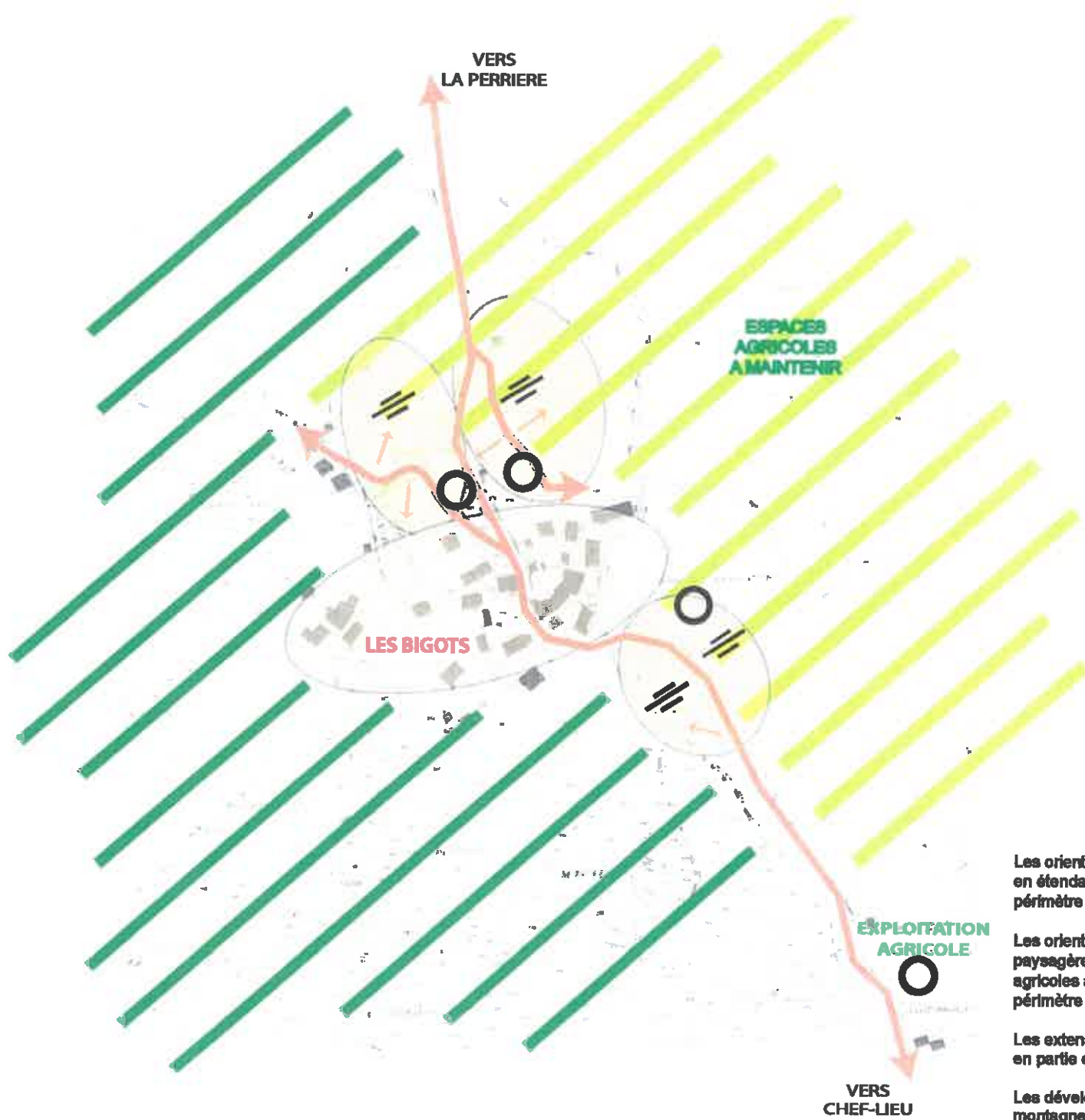


**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :  
LES BIGOTS**

AUM architecture  
N ECHELLE: 0 50m

**LEGENDE :**

-  VILLAGES ET HAMEAUX  
A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
-  EXTENSIONS D'URBANISATION
-  ZONES AU (défaut d'équipements)
-  ESPACES NATURELS OUVERTS
-  ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU  
BOISES
-  ESPACES A GRANDS  
ENJEUX PAYSAGERS
-  ZONES  
HUMIDES
-  LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
-  SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
-  NOUVELLES CONSTRUCTIONS
-  VOIES EXISTANTES
-  VOIES NON CARROSSABLES EN HIVER
-  ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES



Les orientations d'aménagement complètent celles du POS en étendant de manière limitée les espaces constructibles sur le périmètre de remembrement.

Les orientations d'aménagement respectent les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont) et en limitant les empiétements sur le périmètre remembré.

Les extensions du village se situent dans des espaces bâtis en partie et dans des espaces peu propices à l'activité agricole.

Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village.



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :**  
LA PERRIERE

AUM architecture

N ECHELLE: 0 50m

VERS  
LA PERRIERE

ESPACES  
AGRICOLAS  
A MAINTENIR

EXPLOITATION  
AGRICOLE

VERS  
CHEF-LIEU

EXPLOITATION  
AGRICOLE

**LEGENDE :**

-  VILLAGES ET HAMEAUX  
A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
-  EXTENSIONS D'URBANISATION
-  ZONES AU (défaut d'équipements)
-  ESPACES NATURELS OUVERTS
-  ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU  
BOISES
-  ESPACES A GRANDS  
ENJEUX PAYSAGERS
-  ZONES  
HUMIDES
-  LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
-  SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
-  NOUVELLES CONSTRUCTIONS
-  VOIES EXISTANTES
-  VOIE NON CARROSSABLE EN HIVER
-  ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement complètent celles du POS en étendant de manière mineure les espaces constructibles sur le périmètre de remembrement.

Les orientations d'aménagement respectent les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont) et en limitant les emprises sur le périmètre remembré.

Les extensions du village se situent dans des espaces bâtis en partie et dans des espaces peu propices à l'activité agricole.

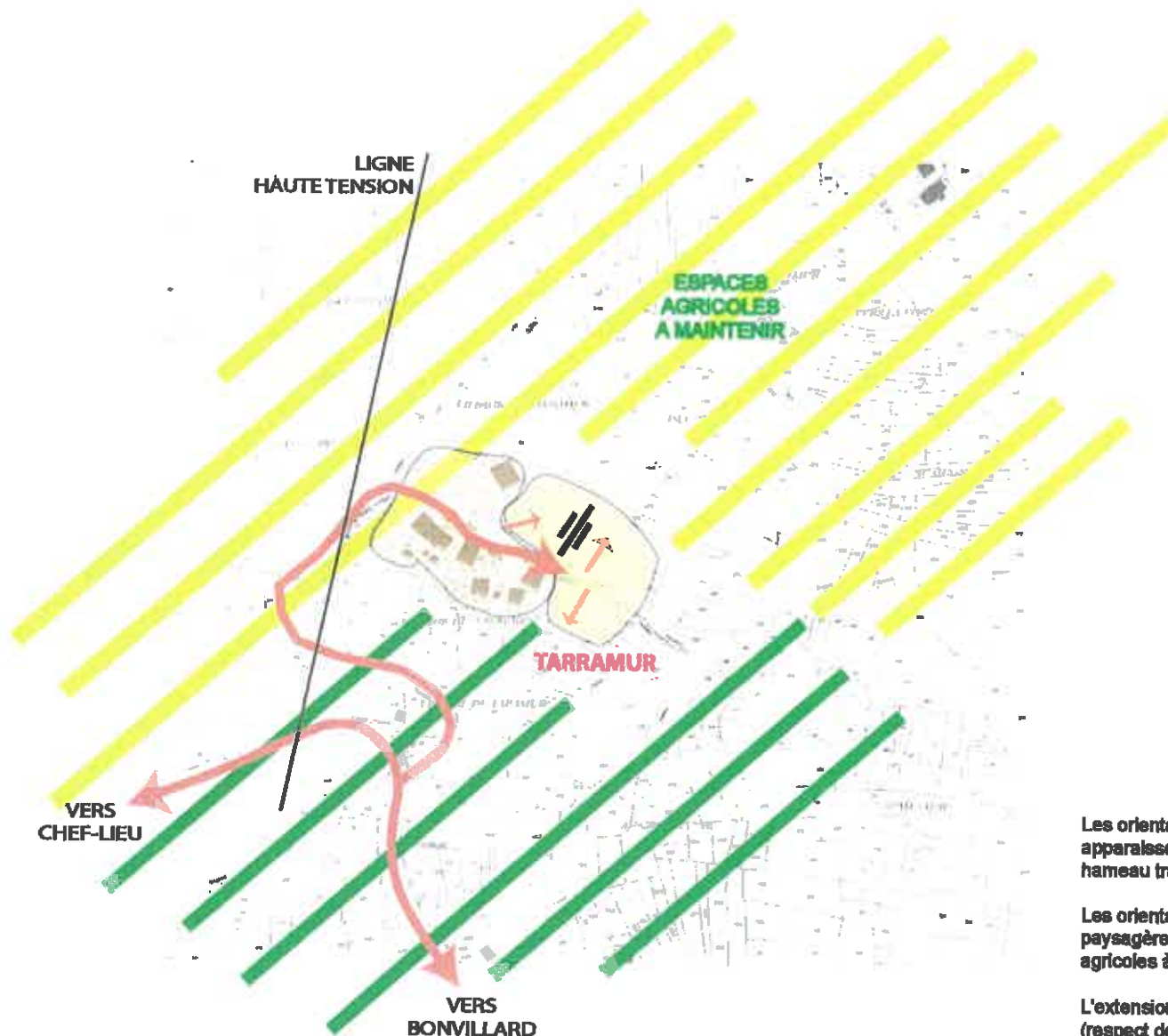
Les développements envisagés respectent les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village.



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :  
TARRAMUR**



AUM architecture  
EHELLE: 0 50m



**LEGENDE :**

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- VOIES NON CARROSSABLES EN HIVER
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

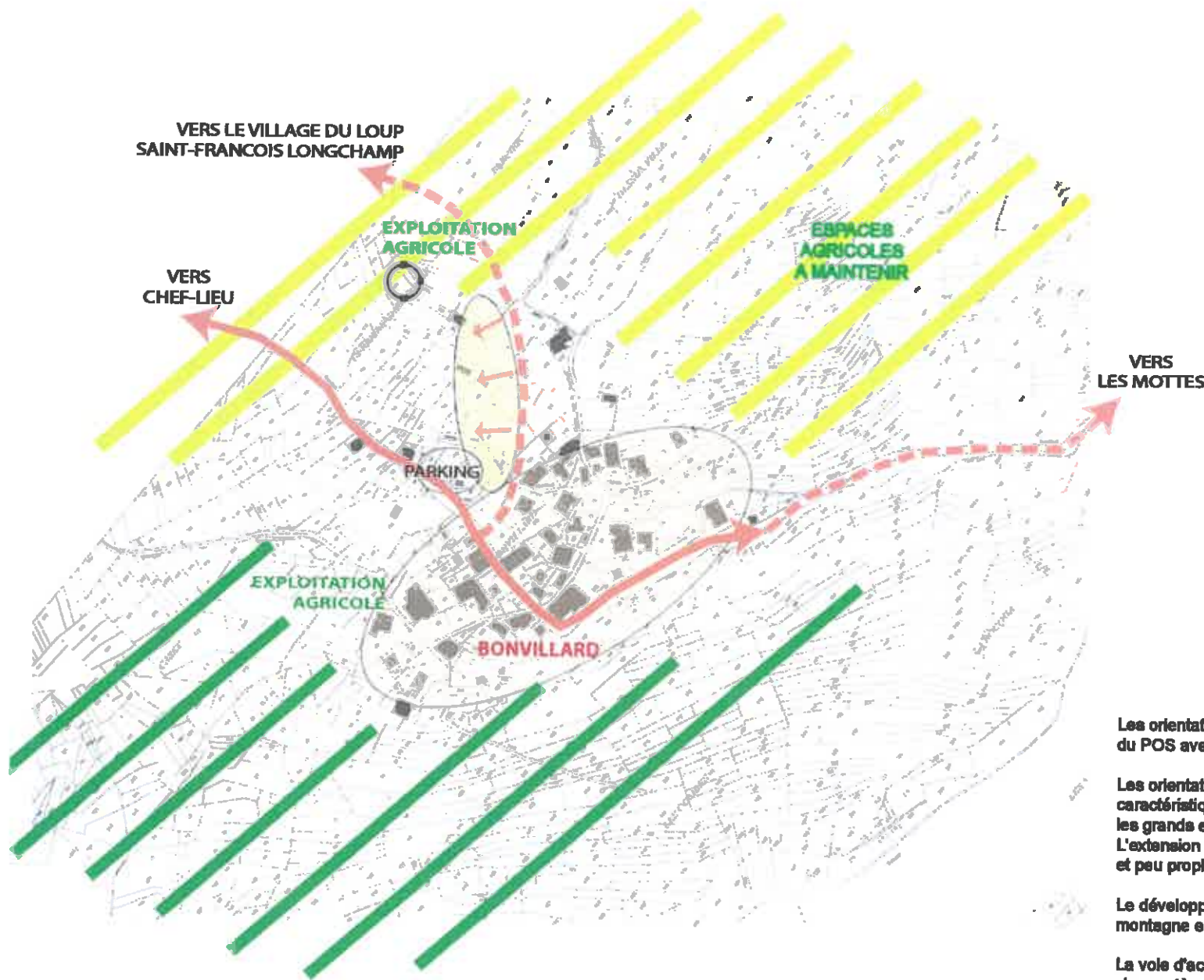
Les orientations d'aménagement du POS sont reconduites ; elles apparaissent toujours pertinentes car complémentaires au hameau traditionnel et adaptées en terme de dimensionnement.

Les orientations d'aménagement respectent les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux.

L'extension du village se situe en continuité immédiate du hameau (respect de la loi montagne). Sa desserte se fera depuis la desserte existante de coeur de hameau.



**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
DES VILLAGES :  
BONVILLARD**



**LEGENDE :**

- VILLAGES ET HAMEAUX A MAINTENIR DANS LEUR ENVELOPPE
- EXTENSIONS D'URBANISATION
- ZONES AU (défaut d'équipements)
- ESPACES NATURELS OUVERTS
- ESPACES NATURELS PENTUS ET/OU BOISES
- ESPACES A GRANDS ENJEUX PAYSAGERS
- ZONES HUMIDES
- LIMITES DE RISQUES NATURELS FORTS
- SENS DE FAITAGES PREFERENTIELS
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS
- VOIES EXISTANTES
- VOIE NON CARROSSABLE EN HIVER
- ACCES AUX CONSTRUCTIONS FUTURES

Les orientations d'aménagement respectent les dispositions du POS avec un développement possible au nord-est du village.

Les orientations d'aménagement respectent également les caractéristiques paysagères et agricoles du site en préservant les grands espaces agricoles à enjeux (en amont). L'extension du village se situe dans un espace déjà bâti en partie et peu propice à l'activité agricole.

Le développement envisagé respecte les termes de la loi montagne en se situant en continuité immédiate du village.

La voie d'accès au village du Loup permet de desservir directement chaque tènement de la zone d'extension du village.